



Cadre d'intervention pour le soutien aux festivals du département de Loir-et-Cher

INTRODUCTION

Le soutien aux festivals constitue pour le département de Loir-et-Cher une des actions prioritaires tant en termes de programmation que d'animation du territoire et comme vecteur d'accessibilité à la culture en milieu rural.

Le département de Loir-et-Cher, par son soutien aux festivals, aspire à encourager la qualité et la diversité de la culture sur son territoire et participer à son rayonnement. Il veille au maillage équitable de l'offre culturelle sur le département et participe ainsi au développement de la vie locale et de l'attractivité de son territoire via un renforcement de l'accès à la culture et à la vie artistique.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département de Loir-et-Cher souhaite donner une cohésion aux soutiens apportés ainsi qu'une visibilité aux motifs de soutien. Le présent cadre d'intervention répond à la volonté du département de repositionner le soutien aux festivals à l'échelle départementale et d'en présenter les modalités d'attributions.

Le cadre d'intervention pour le soutien aux festivals du département de Loir-et-Cher est applicable à compter de l'instruction des demandes 2025.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Attribution d'une subvention

L'attribution d'une subvention départementale, au sens de la loi, est une « contribution facultative », « justifiée par un intérêt général ». Elle relève de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant du département de Loir-et-Cher et est valorisée « dans (un) acte d'attribution ». Son attribution et/ou son renouvellement ne revêt, en aucun cas, un caractère automatique. Le présent cadre d'intervention encadre, à partir de son entrée en vigueur, l'étude de chaque demande de subventions pour un festival au regard des critères d'éligibilité au financement départemental puis est soumise au vote du conseil départemental ou de sa commission permanente.

Par ailleurs, comme toute subvention départementale, les subventions pour un festival sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai ne pourra être examiné. Par ailleurs, la demande de soutien ne peut intervenir après la réalisation de la manifestation.

SOMMAIRE

Les grands principes retenus par le département de Loir-et-Cher – caractéristiques d'un festival	3
Bénéficiaires	3
Conditions d'éligibilité et critères	3
Modalités de calcul de l'aide et subvention	5
Communication	6
Dépôt de la demande de subvention	6

LES GRANDS PRINCIPES RETENUS PAR LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

Caractéristiques d'un festival

Un festival est :

- Un événement offrant une programmation d'au **moins quatre propositions artistiques professionnelles différentes** sur un temps resserré d'au **moins deux jours** OU sur **un jour** mais proposant **quatre propositions artistiques professionnelles différentes** ;
- Un projet **d'intérêt général et une ligne artistique identifiée et lisible** (thématique ou discipline) ;
- Un événement **récurrent** ;
- **Un ancrage local et un rayonnement** (implication du territoire, implication des habitants et des acteurs locaux, impulsion de dynamiques locales et économiques...).

3

De fait sont, notamment, exclus du cadre d'intervention pour le soutien aux festivals du département de Loir-et-Cher :

- La programmation d'un ou deux spectacles sur une journée ;
- La fête de la musique ;
- La fête annuelle de la commune ;
- Les restitutions de projets amateurs.

6 champs artistiques sont retenus :

- Arts visuels ;
- Musiques actuelles ;
- Musique savante ;
- Arts vivants ;
- Sciences humaines (histoire, contes, littérature...) ;
- Pluridisciplinaires.

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Associations ayant, de préférence, leur siège social dans le Loir-et-Cher
- ✓ Communes du Loir-et-Cher
- ✓ Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou groupements d'EPCI du Loir-et-Cher
- ✓ Établissements publics

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET CRITÈRES

Conditions obligatoires d'éligibilité

- Le festival se déroule dans le département de Loir-et-Cher ;
- Le festival propose une programmation professionnelle et respecte la législation sociale et fiscale ;
- La manifestation doit durer a minima une journée et proposer au minimum quatre propositions artistiques différentes ;
- Le budget artistique (y compris technique et défraiements des artistes) doit représenter plus de 50% du budget global du festival ;
- Le festival bénéficie, au moins d'un autre co-financement ou apport en nature public (région, intercommunalités, communes, ...) autre que la participation du département de Loir-et-Cher.

Critères d'appréciation complémentaires

L'étude de la demande de soutien au festival est également effectuée au regard de notions annexes, non cumulatives, intervenant dans son évaluation. Ces notions annexes sont :

1/Rayonnement de la manifestation : local, départemental ou plus.

Le rayonnement du festival s'apprécie au regard des éléments suivants : géographie du projet de diffusion, fréquentation, budget, présence de têtes d'affiche de renommée nationale ou internationale.

2/Attention portée aux droits culturels :

- **Politique tarifaire** : permettant une accessibilité large, notamment en faveur des jeunes et en direction des publics éloignés de l'offre culturelle, des publics du département de Loir-et-Cher (bénéficiaires du RSA, collégiens, personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap, demandeur d'emploi) ;
- **Ligne artistique** : projet artistique et culturel de qualité avec lisibilité et spécificité ;
- **Équilibre de festivals à l'échelle du département entre rural et urbain** : la priorité est donnée à l'offre de festivals en milieu rural ;
- **Parité** : Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines de la programmation et organisation artistique, dans le respect de la liberté de création artistique ;
- **Accessibilité du festival** : notamment pour les personnes en situation de handicap.

3/Éco-responsabilité :

L'éco-responsabilité doit avoir pour objectif l'empreinte écologique. Elle est étudiée dans le cadre d'une démarche éco-responsable. Elle s'entend par différents éléments : utilisation d'une alimentation et de ressources premières écologiques et locales, utilisation raisonnée de ressources (toilettes sèches ...), réduction des déchets (gobelets réutilisables, mise à disposition de poubelles de tri sélectif...) ;

Obligations générales

Conformément, au règlement général des subventions, adopté en session du conseil départemental du 13 décembre 2021, les bénéficiaires d'aides départementales sont tenus de respecter un certain nombre de règles :

« **Les collectivités ou leurs groupements** ne peuvent ni reverser la somme qui leur a été attribuée à d'autres, ni l'utiliser à une autre fin.

- Les subventions sont, en effet, fléchées sur un bénéficiaire spécifique et un objet précis.
- Doivent rendre compte a posteriori de l'usage fait de la subvention.

Pour le secteur associatif :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et, en particulier, les principes de la loi du 24 août 2021 (loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République). Les associations s'engagent ainsi à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Tout manquement à cet engagement républicain ou aux obligations générales et particulières précisées dans ce cadre d'intervention, peut provoquer le retrait de la subvention et la récupération des sommes allouées.

MODALITÉS DE CALCUL DE L'AIDE ET SUBVENTION

Dépenses éligibles

Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet.

Dépenses exclues

- Dépenses d'investissement
- Dépenses déjà financées au titre d'un autre dispositif (Festillésime 41, ...)
- Toutes dépenses non directement liées à l'organisation de(s) la manifestation(s)

Catégorisation : local, départemental ou supra

La catégorie est définie en fonction des critères retenus. Elle s'effectue selon plusieurs clés de lecture : ampleur du budget, programmation, fréquentation, dynamique locale (programmation dans plusieurs localités à l'échelle de l'intercommunalité, du département ou de la région /intégration du festival au sein d'un projet culturel de territoire comprenant des actions périphériques à la programmation : actions d'accompagnement des pratiques amateur, actions de médiation culturelle, ...).

Modalités de financement

Les fourchettes de financement, en fonction de la catégorisation du rayonnement du festival, et avec une modulation possible pour l'aide attribuée sont les suivantes :

- ✓ Rayonnement local : entre 1 500 € et 5 000 €
- ✓ Rayonnement départemental : entre 5 000 € et 10 000 €
- ✓ Rayonnement supra : entre 10 000 € et 20 000 €

Pour les premières éditions de festival, une somme forfaitaire de 1 000 € à 2 000 € peut être attribuée.

COMMUNICATION

Le bénéficiaire du soutien du département de Loir-et-Cher aux festivals doit apposer le logo et mentionner le soutien du département sur tous ses supports de communication et d'information (brochure, flyer, dépliant, plaquette, diaporama, vidéo...).

En cas de communication vers la presse, le soutien du département doit être mentionné dans les communiqués et dossiers de presse, et lors des discours et interviews.

Si l'organisateur du festival dispose d'un site internet, les informations relatives au soutien du département (aide et logo) doivent être mises en ligne pendant 1 an ou pendant la durée du financement en cas de convention pluriannuelle.

Si vous êtes présent sur les réseaux sociaux, le soutien financier du département de Loir-et-Cher doit être valorisé en mentionnant le département @departement41 dans un post. Les plateformes concernées sont Facebook, X (anciennement Twitter), LinkedIn et Instagram.

Afin de prouver qu'il a bien été répondu aux obligations du département, les pièces justificatives (flyers, brochures, affiches, captures d'écran, photographies, etc.) sont adressées à la direction, culture, sports et vie associative – Service culture et patrimoine.

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

6

La demande de subvention pour la mise en place du festival doit être déposée avec l'ensemble des pièces justificatives requises sur la plateforme de téléservices du conseil départemental : <https://mesdemarches.departement41.fr/>

Calendrier :

- **Pour les festivals de janvier à juin** : dépôt de la demande de subvention avant le 30 septembre N-1 ;
- **Pour les festivals de juillet à décembre** : dépôt de la demande de subvention avant le 31 décembre N-1.